



République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,  
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4ème partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,  
Considérant que pour assurer la pleine sécurité du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023 à Dainville il y a lieu de prévoir des restrictions de circulation,  
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur la rue Ampère et l'allée du 8 Mai 1945.

### ARRETONS

Réf. : ST/FM/LB

Article 1 : Le lundi 13 Juillet 2026, entre 19h00 et 23h45, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue Ampère et la partie haute de l'allée du 8 Mai 1945. (tête de raquette)

**N° 2026/107**

Pour la rue Ampère, seul les riverains (sous présentation d'un justificatif de domicile ; pièce d'identité) pourront accéder à leur logement jusqu'à 20h00. (pas de sortie possible, uniquement en entrée)

**OBJET**

**Restriction de  
circulation  
Manifestation des  
festivités du 13  
Juillet 2026**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dainville par les soins de Madame le Maire

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 30 Juin 2026.



Dainville, le 30/06/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*